

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté complémentaire DCPAT n° 2019- 112 du 03 JUIN 2019 imposant au Syndicat Interdépartemental de l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) des prescriptions relatives à l'actualisation du montant des garanties financières, dans le cadre de l'exploitation de ses installations classées situées au 5-7 boulevard Louis Seguin à Colombes, soumises à autorisation.

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.516-1, R.516-1 à R.516-6 relatifs à la constitution des garanties financières ;
- Vu** le décret du 23 août 2016 portant nomination de monsieur Pierre Soubelet, en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** le décret du 22 août 2017 portant nomination de monsieur Vincent Berton, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R.516-1 du code de l'environnement,
- Vu** l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières pour la mise en sécurité des installations classées et des garanties additionnelles en cas de mise en œuvre de mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines,
- Vu** l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R. 516-1 et suivants du code de l'environnement,
- Vu** l'arrêté MCI n° 2017-52 du 31 août 2017 portant délégation de signature à monsieur Vincent Berton, secrétaire général des Hauts-de-Seine ;
- Vu** les actes administratifs délivrés antérieurement et notamment mes arrêtés des 2 décembre 2009 et 13 mars 2013 réglementant les installations du Syndicat Interdépartemental de l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) situées au 5/7 boulevard Louis Seguin à Colombes,
- Vu** l'arrêté complémentaire DRE n° 2014-270 du 17 décembre 2014 imposant au SIAAP des prescriptions relatives à l'instauration de garanties financières, dans le cadre de l'exploitation de sa station de traitement des eaux usées située à l'adresse précitée,
- Vu** le courrier du SIAAP du 7 février 2019 relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières ;
- Vu** la note du 8 avril 2019 de madame l'adjointe à la cheffe de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France (DRIEE qui propose d'acter le montant actualisé des garanties financières à constituer par l'exploitant, conformément aux échéances et modalités prévues par l'article 3 de l'arrêté ministériel du 31 mai 2012, sans soumettre le projet d'arrêté à l'avis au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) ;

Considérant que le SIAAP exploite des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation au titre de la rubrique n° 3260 de la nomenclature des ICPE listée par l'arrêté ministériel précité du 31 mai 2012 modifié ;

Considérant qu'il convient de garantir les intérêts protégés par l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

Considérant que l'exploitant doit constituer des garanties financières en vue d'assurer la mise en sécurité des installations concernées en cas de cessation d'activité, conformément aux dispositions des articles R.516-1 5° et suivants du code de l'environnement ;

Considérant la nécessité d'actualiser le montant des garanties financières afin de prendre en compte l'évolution des coûts des opérations sur la base de l'index TP01 ;

Considérant que le dernier indice TP01 publié est défini selon la méthode forfaitaire imposée par l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières, en prenant en compte, à la date du courrier du SIAAP, l'indice TP01 d'octobre 2018 d'une valeur de 110,9 (en base 2010) et un taux de TVA de 20 % ;

Sur la proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

ARRETE

Article 1 :

Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral DRE n° 2014-270 du 17 décembre 2014 imposant au SIAAP des prescriptions relatives à l'instauration de garanties financières, sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

« Article 3 : Montant des garanties financières

Le montant total des garanties financières à constituer s'élève à 446 751,73 € TTC.

Il est basé sur une quantité maximale de déchets pouvant être entreposés sur le site, définie à l'article 12 de l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2014 précité.»

Article 2 :

Les dispositions de l'article 4 de l'arrêté préfectoral DRE n° 2014-270 du 17 décembre 2014 sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

« Article 4 : Délai de constitution des garanties financières

Les garanties financières doivent être constituées à compter du 1^{er} juillet 2019. »

Article 3 :

La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Dans ce délai, cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai de recours contentieux.

Article 4 :

L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine, pendant une durée d'un mois.

Un affichage est effectué en mairie de Colombes dans les conditions prévues au 2° de l'article R.181-44 du code de l'environnement.

Un avis sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Article 5:

Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, madame la maire de Colombes, madame la cheffe de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DRIEE en Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Vincent BERTON

